



Politique de la ville
FR

N°2021-103

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : politique de la ville – demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « FACILITER LA REUSSITE » en 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances 2019 (article 181),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que l'action intitulée « Faciliter la réussite » promeut la réussite éducative des enfants et adolescents des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud, et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise pour obtenir cette aide financière,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2022,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 13 065 € avec une participation des familles de 734 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 8 331 € (dont 2 319 € de valorisation de locaux),

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022,

H.

N°2021-193

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 NOV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **24 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211124-PV2021DEC193-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

